



**Direction Générale des
Services**

Direction du Développement Territorial

DDT-Service Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : I Pisani
Poste:

2012-CP-4082

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 avril 2012

**ETUDES D'URBANISME
ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS**

Politique sectorielle	Aménagement et environnement	
Secteur d'intervention	Aménagement et développement urbain	
Programme	Etudes d'urbanisme	
Investissement : chapitre 204, article 204141		
Données financières	AP 2012	CP 2012
Montant actualisé	463 000 €	95 000 €
Montant déjà engagé	53 920 €	0 €
Montant disponible	409 080 €	95 000 €
Montant réservé pour ce rapport	19 922 €	0 €

	Montant pluriannuel	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Répartition de l'échéancier du rapport	19 922 €	€	€	10 000 €	9 922 €

Dans le cadre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme (volet A), il est proposé d'attribuer aux communes de Cernay-la-Ville et de Longvilliers, une subvention respectivement de 10 000 € et de 9 922 € pour l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil général a institué le 19 mai 2006, puis fait évoluer les 19 octobre 2007 et 4 février 2011, un dispositif départemental d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études nécessaires à l'engagement d'opérations d'aménagement et de procédures d'urbanisme. Ces études ont vocation à contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé par l'Assemblée départementale le 12 juillet 2006.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme distingue quatre volets :

- un volet A - études liées à une procédure d'urbanisme - la subvention maximale du Département correspond à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour un bassin de population de moins de 5 000 habitants, à 55 000 € pour un bassin de plus de 5 000 habitants et à 120 000 € pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- **un volet B - missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement** – et des modalités de leur mise en œuvre. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et à 40 % d'une dépense HT plafonnée à 20 000 € pour les collectivités de 5 000 habitants et plus. Les communes figurant sur une liste arrêtée annuellement pour la bonification des taux de subvention des contrats départementaux bénéficient d'un taux de 50 % ;

- **un volet C - digitalisation des fonds de plan cadastral** - permettant de subventionner cette prestation à raison de 40 % d'une dépense subventionnable par parcelle plafonnée à 1,50 € HT ;

- **un volet D – expertise en matière d'équipement commercial de centre-ville** – pour définir une stratégie et des actions de préservation de la diversité de l'offre commerciale de centre-ville. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à :

- 10 000 € HT pour toute étude communale portée soit par une commune, soit par un EPCI à fiscalité propre au sein de l'un des territoires à dominante urbaine du SDADEY ou de l'un des pôles des territoires à dominante rurale ;
- 30 000 € HT pour toute étude intercommunale portée par un EPCI à fiscalité propre sur un territoire comprenant au moins un pôle structurant ou un pôle d'appui du SDADEY.

Pour l'ensemble de ces volets, le Département se réserve la possibilité de minorer son taux de financement afin que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % du coût HT de l'étude.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour le financement d'études éligibles à ce dispositif :

1 - Elaboration du PLU de Cernay-la-Ville (volet A)

Par délibération du 30 janvier 2012, la commune de Cernay-la-Ville (1 696 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU, confiée à la société CITTANOVA. Les objectifs du PLU sont les suivants :

- veiller à une utilisation économe de l'espace, par l'utilisation des espaces encore disponibles au sein des zones bâties et par renouvellement urbain ;
- promouvoir les constructions sobres en énergie, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain existant (droit à l'expérimentation) ;
- équilibrer l'offre de logements en renforçant celle en logements locatifs ;
- prendre en compte les orientations de la nouvelle charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse 2011-2023, notamment la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles par la qualité des paysages en entrée de bourg.

Le montant de l'étude est de 39 767 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Cernay-la-Ville une subvention d'un montant maximal de 10 000 €, correspondant à 40% du plafond subventionnable HT (25 000 €).

2 - Elaboration du PLU de Longvilliers (volet A)

Par délibération du 17 décembre 2010, la commune de Longvilliers (495 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU, confiée au cabinet Thierry GILSON. Les objectifs du PLU sont les suivants :

- mener une réflexion sur les zones d'urbanisation futures en préservant la qualité architecturale et le caractère rural du village ainsi que son environnement ;
- préserver un maximum de terres agricoles ;
- définir les besoins de la commune en matière de logements, de transports, d'équipements et de services, au regard des perspectives démographiques ;
- définir clairement l'affectation des sols et l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux.

Le montant de l'étude est de 24 805 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Longvilliers une subvention d'un montant maximal de 9 922 € correspondant à 40 % de la dépense subventionnable HT (24 805 €).

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter la délibération suivante :

